

Préambule

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre **DOMINENCE**, organisme de formation enregistré sous le numéro « 91 30 02913 30 » (*cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat*) et son contractant, agissant à des fins professionnelles ou à titre personnel, pour la réalisation d'une prestation de formation ou de conseil.

Article 1 : Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations « inter structures » ou « intra structures » proposées par **DOMINENCE** dans son catalogue en vigueur. Elles s'appliquent également aux commandes spéciales dénommées « Sur mesure » et aux prestations de conseil.

Article 2 : Modalités d'inscription

La demande d'inscription à une formation peut être faite par le contractant par l'envoi du formulaire d'inscription complété et signé par le contractant puis remis à **DOMINENCE** par voie postale ou électronique. A réception de la demande d'inscription et au plus tard dans les 5 jours qui suivent, un accusé de confirmation de l'inscription est adressé au contractant.

L'accusé n'a de valeur informative et ne constitue en aucun cas une confirmation de la tenue de la formation. Par son inscription, le contractant s'engage à avoir pris pleinement connaissance des conditions tarifaires correspondantes, mais aussi des présentes conditions générales de vente qu'il accepte sans réserves.

Dans les 15 jours ouvrés avant la date prévue pour la session de formation, le contractant recevra par mél un dossier composé de la convocation à sa session et d'informations pratiques.

Article 3 : Conditions d'accès

Pour chacune des formations **DOMINENCE**, les prérequis exigés pour pouvoir participer à l'action sont mentionnés sur le programme. Pour toute formation, la maîtrise de la langue d'enseignement est exigée. Il est de la responsabilité du contractant de vérifier la conformité des prérequis du stagiaire.

Les formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Un recueil préalable des besoins spécifiques sera réalisé.

Article 4 : Modification de la commande - Annulation ou report du fait de **DOMINENCE**

DOMINENCE se réserve la possibilité de :

- Modifier ses programmes et prestations de formation inscrits à son catalogue,
- Missionner un autre intervenant, à compétences équivalentes,
- Reporter ou d'annuler une action de formation ou de conseil (nombre d'inscrits insuffisant, intempéries, absence du formateur...) sans dédommagement ni pénalité dus au contractant.

En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, comme en cas d'annulation de ces dernières, **DOMINENCE** s'engage à prévenir les contractants qui ont commandé les formations ou directement les participants, désignés par le contractant préalablement inscrits et ce, en respectant un délai de prévenance d'au moins 10 jours avant le début de la ou des sessions concernées.

Dans ce cas, les contractants et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

En cas de non réalisation de l'action de formation ou de conseil du fait de **DOMINENCE**, ce dernier s'engage à verser au contractant le montant des sommes perçues au titre de la participation des personnes inscrites, sauf si le contractant demande à l'organisme de formation de conserver ces sommes en provision pour d'autres actions de formation ou de conseil à convenir.

En cas de rupture ou d'abandon en cours de formation ou de prestation de conseil, la facturation se fera au prorata du temps de formation ou conseil effectué. En fonction du motif, un report est envisagé avec la structure pour finaliser l'action.

Article 5 : Modification de la commande - Annulation ou report du fait du contractant

Le contractant peut se rétracter, annuler ou reporter l'action, par courrier ou par mél, sans pénalité financière s'il respecte un délai de 15 jours francs avant la date de début de la session mentionnée dans la convention.

Passé ce délai, les sommes engagées pour l'action de formation sont dues et ce dans leur intégralité conformément à l'article L 5363-7 du code du travail.

Article 6 : Absence d'un stagiaire

L'absence d'un stagiaire à une formation confirmée par une convocation donnera lieu à une facturation de 100% du coût total du stage.

DOMINENCE offre toutefois la possibilité de remplacer un stagiaire empêché par un autre ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Dans ce cas, le contractant en informe préalablement **DOMINENCE** au moins 48 heures avant le premier jour de formation. Tout module de formation commencé est dû dans son intégralité.

DOMINENCE ne peut être tenu responsable de la non-réception de la convocation par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation. Dans le doute, il appartient au contractant de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation. Il ne sera effectué aucun remboursement si le stagiaire décide d'écourter le stage et ce peu importe la raison.

Article 7 : Tarifs

Les tarifs sont communiqués au client sur demande. Ils sont notifiés sur le devis et la convention de formation. Les prestations de formation sont facturées au tarif en vigueur au moment de la confirmation de la commande de formation. Les prix affichés sont nets, **DOMINENCE** n'étant pas assujetti à la TVA.

Les frais de repas, de location de salle, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement des participants à la formation ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation.

Les prestations de conseil sont facturées au tarif indiqué sur le devis.

Article 8 : Paiement – Modalités

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention de formation. Le règlement s'effectuera par le contractant à réception de la facture et des attestations de stage, par chèque bancaire, postal ou virement ou directement par l'OPCO (il appartient au contractant d'obtenir la prise en charge des formations commandées auprès de cet organisme). Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue le contractant devra s'acquitter des sommes dues auprès de **DOMINENCE** et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCO dont il dépend.

Pour tout défaut de paiement, **DOMINENCE** se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard sur la

facture au taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Article 9 : Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la formation ou de la prestation de conseil constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, le contractant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de **DOMINENCE**.

Article 10 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Lors de la participation aux séances de formation ou de conseil, le contractant s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de **DOMINENCE** dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Le contractant se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ses participants.

Article 11 : Droit applicable et attribution de compétences

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de commerce de Nîmes sera seul compétent.

Article 12 : Données personnelles

DOMINENCE est très attentif au respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel de ses contractants. Ainsi, **DOMINENCE** s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel (ci-après les « Données ») et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés » (ci-après les « Dispositions applicables »).